



Nos réf. : SP/BA n° 2023 - A01

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Vu Le code de l'éducation, et notamment son article L712-2 ;
Vu Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié, relatif au budget et au régime financier des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son article 26 ;
Vu Les statuts de l'université Paris-Panthéon-Assas ;
Vu La délibération du conseil d'administration de l'université Paris-Panthéon-Assas en date du 13 avril 2022 désignant Monsieur Stéphane BRACONNIER, professeur des universités, Président de l'université Paris-Panthéon-Assas,

ARRETE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services adjoint - Directeur des ressources humaines, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions ci-dessous :
- Tous les actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
 - Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABEYRIE, Directeur général des services adjoint – Directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée en tant que déléataire suppléant à Madame Valérie LY, Directrice des ressources humaines adjointe, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris-Panthéon-Assas et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3** En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».
- Article 4** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégué et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit au terme du mandat du délégué ou en cas de changement du déléitaire.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'université, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur général des services, chargé de son exécution. Ce dernier transmettra également le présent arrêté à Monsieur le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités.

Article 6 Le Directeur général des services de l'université Paris-Panthéon-Assas et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 2023

Le Président

Stéphane BRACONNIER